

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 2 JUILLET 2019 A 19 HEURES

Étaient présents :

- ROUX Frédéric, CARTAGENA Marie-Claire, DUVILLARD Fabienne, MONGE Armand, ROCCHI Jean Pierre, BONNET Ludovic, CHARRAS André, MASSON REGNAULT Xavier, PIZZA Muriel, ROBIN Olivier, VANHAUWAERT Michel,
- Absents non excusés : GROSJEAN Florence,
- Absents excusés : VEYRIER Bénédicte
- HENNET Geneviève procuration à MASSON REGNAULT Xavier
- DAUMIN Patrick procuration à VANHAUWAERT Michel

Secrétaire de séance : Madame CARTAGENA Marie-Claire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil

Point 1 : Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation de Mollans sur Ouvèze (délibération 2019/32)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 07 janvier 1994 et modifié le 20 juin 1997 par délibération du 18 mai 2015.

Le Maire rappelle ce qui suit :

- Les diagnostics élaborés au sein du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont permis de mettre en exergue les atouts et les points faibles, ainsi que les besoins et les enjeux de développement du territoire communal.
- Ces besoins et enjeux s'inscrivent dans le cadre défini par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) Loi d'Urbanisme et Habitat (UH) et la Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE-Grenelle 2) et sont nécessairement liés aux principes de Développement Durable.
- Conformément à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations du PADD doivent déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs de développement durable.
- La commune de MOLLANS SUR OUVÈZE souhaite ainsi projeter un développement durable basé sur un équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux de son territoire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les séances du conseil municipal du 14 juin 2016 et du 19 novembre 2018 lors desquelles ont eu lieu les deux premiers débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du conseil municipal la séance du 23 avril 2019 lors de laquelle un troisième débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu.

Monsieur le Maire fait donc le rappel au conseil municipal des conditions dans lesquelles le projet de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de PLU.

Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 et L 132-7, L-132-9 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2015 prescrivant la révision du POS valant PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le premier débat au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du 14 juin 2016,

Entendu le deuxième débat au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du 19 novembre 2018,

Entendu le troisième débat au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du 23 avril 2019,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration notamment lors de deux réunions en date des 11 décembre 2018 et du 5 mars 2019 et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré,

Tire le **bilan de la concertation** prévue par la délibération prescrivant la révision POS valant PLU :

Conformément aux articles L103-2, L103-3, L103-4 et L103-6 du Codes de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Des moyens d'informations et de dialogues ont été offerts au public suivant la délibération prescrivant la révision du POS valant PLU du 18 mai 2015.

Ces différents moyens sont détaillés ci-après.

Cette concertation a donc revêtu la forme suivante :

Moyens d'information définis par la délibération prescrivant la révision du POS valant PLU :

La délibération du 18 mai 2015 prescrivant la révision du POS valant PLU et fixant les modalités de la concertation a préconisé la mise en œuvre des moyens d'informations qui suivent.

- Affichage de cette délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Article spécial sur la révision du POS dans la presse locale
- Organisation d'une réunion publique avec la population
- Mise à disposition du diagnostic et du PADD avant l'arrêt du projet de PLU
- Affichage de la mise à disposition du diagnostic et du PADD dans les lieux habituels d'affichage de la commune
- Dossier disponible en mairie lorsqu'ils seront validés par la commune : Diagnostic et PADD

Moyens d'information utilisés :

- La délibération du conseil municipal portant prescription de la révision du POS valant PLU a été affichée tout au long de la procédure aux lieux et places habituelles.
- Un article paru le jeudi 21 mai 2015 dans les annonces légales du journal LA TRIBUNE indique que le conseil municipal de Mollans-sur-Ouvèze a prescrit la révision du POS valant PLU par délibération du 18 mai 2015. Cet article indique également que cette délibération fait l'objet d'un affichage au lieu officiel de la commune à compter du 19 mai 2015 et ce durant toute la durée de l'étude.
- Une réunion publique a eu lieu le mardi 4 décembre 2018 à 17h à la salle Bicentenaire de Mollans-sur-Ouvèze. Cette réunion publique a été annoncée par affichage dans les lieux habituels de la commune, par un article sur le site internet de la mairie de Mollans-sur-Ouvèze et par un article dans le journal LE DAUPHINE LIBERE du mardi 27 novembre 2018.

Cette réunion publique a également fait l'objet d'un article paru dans le journal « LA TRIBUNE » du jeudi 13 décembre 2018.

- Environ 30 personnes ont assisté à la réunion du mardi 4 décembre 2018. Cette réunion publique a permis d'informer la population sur le cadre réglementaire, le contexte et le calendrier des procédures de l'élaboration du PLU, de présenter le diagnostic, le projet de PADD, les OAP, le zonage et le règlement. Les personnes présentes à cette réunion publique ont également pu échanger, débattre avec les élus, le cabinet d'avocats et le bureau d'études en charge de la révision du PLU.
 - Le PADD a fait l'objet de 3 débats au sein du conseil municipal de Mollans-sur-Ouvèze :
 - o Le premier débat sur le PADD a eu lieu au cours du conseil municipal du 14 juin 2016. Un article est paru dans le journal LE DAUPHINE LIBERE du 21 juin 2016 indiquant que le diagnostic et le PADD sont à disposition du public depuis le 15 juin 2016 en mairie. Cet article indique également qu'un registre est mis à disposition du public pour toute personne qui souhaiterait s'exprimer sur ces documents.
 - o Le deuxième débat sur le PADD a eu lieu au cours du conseil municipal du 19 novembre 2018. Des articles parus sur le site internet de la mairie et dans le journal LE DAUPHINE LIBERE du 27 novembre 2018 indiquent que le diagnostic et le PADD sont à disposition du public en mairie. Ces articles indiquent également qu'un registre est mis à disposition du public pour toute personne qui souhaiterait s'exprimer sur ces documents.
 - o Le troisième débat sur le PADD a eu lieu au cours du conseil municipal du 23 avril 2019. Ce débat a fait l'objet d'un article paru dans le journal LA TRIBUNE du 2 mai 2019.
 - Le diagnostic et le projet de PADD sont consultables sur le site internet de la commune de Mollans-sur-Ouvèze depuis leur validation par la commune. L'adresse internet de la Commune est la suivante : www.mollans.info.
 - Le public a été informé de la mise à disposition du diagnostic et du PADD par affichage dans les lieux habituels d'affichage.
 - Possibilité d'écrire au maire
 - Une réunion publique a été organisée afin de présenter le diagnostic et le PADD avant l'arrêt du projet. Afin de prévenir toute personne intéressée, la date de cette réunion a été affichée dans les lieux habituels de la commune. La réunion s'est tenue à la salle du bicentenaire en date du 4 décembre 2018. 30 personnes étaient présentes. Chacun a pu s'exprimer sur le diagnostic et le PADD.
- Moyens qui ont été offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture
- De même, ce registre a été mis à disposition de toute personne intéressée et voulant s'exprimer sur le diagnostic et le projet du PADD, aux heures et jours habituels d'ouverture depuis le premier débat du PADD
- Toute personne intéressée par le projet de PLU a eu la possibilité d'écrire au maire.
 - La réunion publique qui eu lieu le mardi 4 décembre 2018 à 17h à la salle Bicentenaire de Mollans-sur-Ouvèze a permis aux personnes ayant assistées à cette réunion de s'informer, d'échanger et de débattre avec les élus, le cabinet d'avocats et le bureau d'études en charge de la révision du PLU.

Cette concertation a révélé les points suivants :

- Au cours de la réunion publique du 4 décembre 2018, le projet de PLU n'a pas été remis en cause. Le débat a principalement porté sur les évolutions de la réglementation encadrant l'élaboration du PLU et l'impact de cette réglementation sur les objectifs de croissance démographique et de besoin en construction qui ont été définis dans le PADD.
- Le registre présent en mairie depuis la prescription de la révision du POS valant PLU et recueillant les remarques depuis le premier débat du PADD a recueilli 10 remarques de 10 personnes différentes :
 - 7 remarques sont des demandes concernant la volonté de voir des terrains être constructibles dans le PLU.
 - 1 remarque ne peut trouver de réponse dans le PLU : il concerne une demande de refus de l'octroi d'un éventuel permis sur une parcelle.
 - 1 remarque s'oppose au déplacement de la limite de constructibilité sur des parcelles de façon à protéger le caractère agricole.
 - 1 remarque souhaite attirer l'attention sur les problèmes que rencontrent les agriculteurs pour construire et habiter sur leur lieu de leur travail, et demande à assouplir le règlement à ce sujet.
- 4 courriers de 4 personnes différentes ont été adressés au maire durant la période de procédure de révision du PLU :
 - 1 courrier ne peut trouver de réponse dans le PLU : il concerne une demande de refus de l'octroi d'un éventuel permis sur une parcelle.
 - 3 courriers sont des demandes concernant la volonté de voir des terrains être constructibles dans le PLU.

L'ensemble des demandes ont été analysées et traitées individuellement.

EN CONCLUSION

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du PLU.

Les modalités de concertation prévues par le conseil municipal ont été respectées tout au long de la procédure.

La mise à disposition d'un registre, l'affichage en lieux publics, la parution d'articles d'information dans les journaux ainsi que sur le site internet de la mairie, l'opportunité d'écrire au maire et la réunion publique ont permis aux administrés de s'informer et d'échanger, de débattre sur le projet de révision du POS valant PLU.

L'ensemble des remarques reçu dans le cadre des dispositifs de concertation a été pris en compte au cours de l'élaboration du projet le projet de PLU, qui est désormais constitué.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **CONSIDERER** comme favorable le bilan de la concertation présenté,
- **ARRETER** le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération;
- **SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU :
 - à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L-132-9 du code de l'urbanisme ;
 - aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
 - aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Point 2 : Périmètre délimitation abords Bâtiments de France (délibération 2019/33)

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et L 621.31

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code de l'environnement

Vu le code général des collectivités territoriale

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment son article 40, Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine

Vu la délibération du 18 mai 2015 prescrivant la révision générale du plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 7 janvier 1994 et modifié le 20 juin 1997

Vu le courrier en date du 13/12/2018 portant proposition d'élaboration d'un périmètre délimité des abords transmis par l'architecte des Bâtiments de France

Vu la délibération du 2 juillet 2019 du Conseil Municipal de Mollans-sur-Ouvèze tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU de la commune de Mollans-sur-Ouvèze,

Considérant qu'à partir de la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, tous les périmètres de protection adaptés (PPA) les périmètres de protection modifiés (PPM) créés autour des monuments historiques deviennent des « périmètres délimités des abords (PDA)

Considérant qu'il est possible de créer un Périmètre Délimité des Abords (PDA), conformément aux articles L. 621-30 et L 621-31 du code du Patrimoine,

Considérant que l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Mollans sur Ouvèze est un moment opportun pour la prise en compte d'un nouveau périmètre plus adapté à la situation de la Commune.

Monsieur le Maire présente au conseil les nouveaux tracés ainsi que la note justificative qui s'appuie sur le contexte architectural, urbain et paysager au sein duquel se situent l'église paroissiale, la chapelle Notre Dame du Pont, la fontaine et le vieux lavoir à arcades.

En accord avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, la commune de Mollans-sur-Ouvèze a engagé dans le cadre de l'élaboration de son PLU, une étude pour proposer un Périmètre Délimité des Abords (PDA) davantage adapté aux réalités.

Les Périmètres délimités des abords de monuments proposés par l'Architecte des Bâtiments de France visent à remplacer les périmètres automatiques de 500m par un périmètre englobant les immeubles formant avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou pouvant contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur.

Ainsi il est proposé de créer un Périmètre Délimité des Abords autour de :

- L'église paroissiale, protégée au titre des monuments historiques inscrit par arrêté du 30 mars 1978,
- La chapelle Notre-Dame du Pont, protégée au titre des monuments historiques inscrit par arrêté du 30 mars 1978,
- La fontaine et le vieux lavoir à arcades, protégée au titre des monuments historiques inscrit par arrêté du 13 juillet 1926,

A la fin de la procédure, le nouveau PDA sera porté à la carte des servitudes de la commune en remplacement du précédent périmètre de 500 mètres (ACI). La présente délibération et le plan du Périmètre Délimité des Abords seront annexés au futur PLU.

Il est précisé qu'il convient de valider le nouveau périmètre délimité des abords afin qu'il soit soumis à une enquête publique conjointe avec le projet d'élaboration du PLU de la commune de Mollans-sur-Ouvèze.

Vu, l'avis favorable de la commune de Mollans-sur-Ouvèze, sur la création d'un Périmètre de Délimitation des Abords autour de l'église paroissiale, la chapelle Notre-Dame du Pont et la fontaine et le vieux lavoir à arcades,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

• **APPROUVE** le projet de Périmètre Délimité des Abords autour de l'église paroissiale, la chapelle Notre-Dame du Pont et la fontaine et le vieux lavoir à arcades, joint à la présente délibération.

• **AUTORISE** l'organisation d'une enquête publique unique portant à la fois sur le projet d'élaboration du PLU de la Commune de Mollans-sur-Ouvèze et sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église paroissiale, de la chapelle Notre-Dame du Pont et la fontaine et du vieux lavoir à arcades.

• **INDIQUE** que la présente délibération sera affichée pendant deux mois en mairie et le dossier tenu à disposition du public.

• **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 3 : Nombre et répartition des sièges du conseil communautaire à compter des élections municipales de 2020 (délibération 2019/34)

Monsieur le Maire expose que l'article L 5211-6-1 (VII) du CGCT dispose que au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, les communes en lien avec leur intercommunalité doivent procéder à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Un arrêté préfectoral constatera l'accord des communes avant le 31 octobre 2019.

Deux scénarios sont possibles :

► **Soit par répartition des sièges en application des dispositions du droit commun prévues du II au V de l'article 5211-6-1 du CGCT**

Dans ce cas, c'est le régime « de droit commun » qui s'appliquerait. La Communauté de communes se verrait attribuer 37 sièges répartis selon les règles de calcul en vigueur, de la manière suivante :

Commune	Nombre de délégués
Vaison la Romaine	14
Sablet	2
Entrechaux	2
Mollans sur Ouvèze	2
Cairanne	2
Rasteau	2
St Romain en viennois	1
Séguret	1
Puyméras	1
Roaix	1
Villedieu	1
Crestet	1
Faucon	1
St Marcellin les Vaison	1
St Roman de Malegarde	1
Buisson	1
Savoillans	1
Brantes	1
St Léger du Ventoux	1
TOTAL	37 délégués

Dans cette hypothèse, il est précisé que chaque commune disposant d'un seul siège pourrait désigner un délégué communautaire suppléant.

► **Soit par accord local dans les conditions prévues au I de l'article L 5211-6-1 du CGCT pour les communautés de communes**

Parmi l'ensemble des hypothèses de répartition rendues possibles par la loi, le Conseil communautaire réuni le 28 mai 2019, a délibéré pour que soit proposé au vote des communes, l'accord local suivant, afin de respecter au mieux la volonté d'assurer une représentativité plus équitable des communes au sein du conseil communautaire :

Commune	Nombre de délégués
Vaison la Romaine	12
Sablet	2
Entrechaux	2
Mollans sur Ouvèze	2
Cairanne	2
Rasteau	2
St Romain en viennois	2
Séguret	2
Puyméras	2
Roaix	2
Villedieu	2
Crestet	1
Faucon	1
St Marcellin les Vaison	1
St Roman de Malegarde	1
Buisson	1
Savoillans	1
Brantes	1
St Léger du Ventoux	1
TOTAL	40 délégués

Dans cette hypothèse, il est précisé que chaque commune disposant d'un seul siège pourrait désigner un délégué communautaire suppléant.

Aussi,

VU la loi n°2015-964 du 9 mars 2015 qui donne la possibilité pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre de conclure un accord local de répartition des sièges

VU l'article L5211-6-1 du CGCT

Il est précisé que la répartition libre doit être adoptée par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI.

Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

**Le Conseil ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité**

OPTE pour un accord local, selon la répartition suivante :

Commune	Nombre de délégués
Vaison la Romaine	12
Sablet	2
Entrechaux	2
Mollans sur Ouvèze	2
Cairanne	2
Rasteau	2
St Romain en viennois	2
Séguret	2
Puyméras	2
Roaix	2
Villedieu	2
Crestet	1
Faucon	1
St Marcellin les Vaison	1
St Roman de Malegarde	1
Buisson	1
Savoillans	1
Brantes	1
St Léger du Ventoux	1
TOTAL	40 délégués

Questions Diverses :

- 1) Monsieur le Maire informe les membres du conseil des différentes informations qu'il a reçu concernant le nouveau réseau de proximité de DDFIP (Direction Départementale des Finances Publique)

Cette nouvelle organisation suscite beaucoup d'inquiétude et d'interrogations de la part des élus, vis-à-vis de l'avenir des relations entre les collectivités locales et la DDFIP et des services rendus en direction des usagers en matière fiscale.

Le Maire précise qu'une pétition contre la fermeture programmée du centre des impôts de Nyons pour 2021/2022 est déposée à l'agence postale communale.

- 2) Monsieur le Maire fait part du courrier de remerciements reçu en Mairie, des riverains du chemin « quartier la serre ».
- 3) Mme Cartagena Marie Claire, 1ere adjointe informe le conseil, que suite à l'invitation du conseil municipal de St Hillaire (Aude), commune qui avait été durement touchée par les inondations de cet hiver, Monsieur le Maire et elle-même se sont rendus dans cette commune. Ils y ont été très chaleureusement accueillis, et très vivement remerciés vis à vis de la participation financière que le conseil municipal de Mollans leur avait allouée. Pour rappel le montant était de 8 000 €.

Séance levée à 20 h 15